



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2021

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ
M. André THIBAUDEAU - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE
Mme Margareth SAMSON
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Sommaire

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil Municipal des 6 et 20 octobre 2021**
- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal**
- **Information relative à la réouverture du centre de vaccination**
- **Présentation du Rapport social unique 2020**

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2021-108 Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois
- 2021-109 Ajustement à la baisse de l'enveloppe financière des indemnités de fonction des élus municipaux – régularisation
- 2021-110 Majoration du taux d'indemnités de fonction suite à sa modification

RESSOURCES HUMAINES

- 2021-111 Fixation de la durée annuelle du temps de travail
- 2021-112 Adoption du règlement intérieur des services municipaux
- 2021-113 Adoption de la charte du télétravail
- 2021-114 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2021-115 Création de postes d'agents contractuels
- 2021-116 Recensement de la population 2022 : création d'emplois d'agents recenseurs

FINANCES

- 2021-117 Détermination du montant de la redevance pour l'occupation temporaire par le Crédit Agricole Loire-Atlantique Vendée de la parcelle AD 475, située chemin de Criboeuf
- 2021-118 Détermination du tarif d'occupation du Café des touristes
- 2021-119 Sollicitation d'une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL dans le cadre de l'aménagement des abords du futur lycée
- 2021-120 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'organisation de la foire exposition
- 2021-121 Décision modificative n°2 - Budget principal
- 2021-122 Décision modificative n°2 – Budget Carré d'argent
- 2021-123 Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2022 – Budget principal
- 2021-124 Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2022 – Budget Carré d'argent
- 2021-125 Proposition de créances éteintes

CŒUR DE VILLE

- 2021-126 Avis du Conseil municipal sur les dérogations au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 202

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

- 2021-127 Demande de participation financière aux communes comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château
- 2021-128 Proposition d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes

CADRE DE VIE, BÂTIMENTS

- 2021-129 Attribution du marché d'entretien et de maintenance des espaces verts

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2021-130 Acquisition à titre gracieux des parcelles AH 577 et AH 583, situées rue Nantaise

▪ Information relative au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

▪ Désignation d'un secrétaire de séance

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Jonathan HERVÉ pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

Jonathan HERVÉ : Procède à l'appel.

Danielle CORNET : Remercie M. Jonathan HERVÉ.

▪ Installation de Mme Maddy SAVALLE, nouvelle conseillère municipale.

Danielle CORNET : Informe les élus que suite à la démission, pour raisons personnelles, de Mme Christelle JACQUEMOUD, Mme Maddy SAVALLE, « élue supplémenteaire » de la liste « Pont-Château avec vous » est installée au Conseil municipal.

Remercie Mme JACQUEMOUD du travail accompli au sein des commissions. Souhaite que celle-ci continue de s'intéresser aux travaux menés par les élus de la Commune et qu'elle n'hésite pas à leur faire part de ses observations.

Souhaite la bienvenue à Mme Maddy SAVALLE.

- Applaudissement de l'assemblée -

▪ Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil Municipal des 6 et 20 octobre 2021

Aucune observation

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2021, puis celui de la séance du 20 octobre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
20/10/2021	2021-056 à 2021-059	Délivrer des concessions dans les cimetières de la Commune : <ul style="list-style-type: none"> - 2 au cimetière de St-Roch. - 2 au cimetière de Versailles. 	8
20/10/2021	2021-060	Renouveler une concession au cimetière du Prieuré.	8
20/10/2021	2021-061	Reprendre 12 concessions arrivées à expiration au cimetière du Prieuré.	8
21/10/2021	2021-062	Confier au SYDELA la pose et la dépose des illuminations de fin d'année installées sur la Commune, pour un montant de 11 390.80€ H.T, soit 11 427.25€ T.T.C.	4
15/11/2021	2021-063	Confier à l'entreprise GUIHENEUF & FILS la prestation de construction d'un espace d'accueil annexé au boulodrome, situé route de St-Roch, pour un montant de 12 248.73 € H.T, soit 14 698.48 € TTC.	4

Danielle CORNET : Apporte des précisions sur les décisions suivantes :

- Décision n°2021-061, portant sur la reprise de concessions au sein du cimetière du Prieuré. Rappelle le travail de fond accompli par Mme Hélène MAVÉRAUD et M. Stéphane MÉREL sur le règlement du cimetière, document qui offre davantage de lisibilité aux habitants.
- Décision n°2021-063, portant sur l'espace d'accueil annexé au boulodrome. Précise que cet équipement se situe face au gymnase du Landas et sera utilisé par l'ensemble des utilisateurs de l'espace (joueurs de boules, de molkky...).

- **Information relative à la réouverture du centre de vaccination**

Danielle CORNET : Indique que le centre de vaccination, piloté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique, est ouvert depuis le 7 et ce jusqu'au 10 décembre 2021. Rappelle que le SDIS est déjà intervenu sur la Commune dans le cadre des centres de vaccination éphémères en février et mars 2021. L'objectif est de vacciner 240 personnes par jour, ainsi que 60 professionnels (force de l'ordre, pompiers, professionnels de santé...).

Le centre de vaccination géré par la Commune, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les professionnels de santé du territoire prendra le relais à compter du 15 décembre 2021. Indique que les élus du territoire de la Communauté de communes ont de nouveau été sollicités pour tenir des permanences à l'accueil du centre. Remercie les élus de leur investissement.

Ce centre sera d'abord ouvert 3 jours la première semaine, puis du lundi au vendredi (en excluant le mardi), de 8h30 à 17h30. Invite Mme Sylvie MORAND à apporter les précisions qu'elle jugera utiles. Ajoute que des ajustements seront possibles, afin de tenir compte des réalités de terrain et des besoins.

L'objectif est de vacciner 327 patients par jour.

Rappelle l'augmentation rapide de la transmission du virus. Ainsi, à Pont-Château, le taux d'incidence, 600/100 000, est supérieur à la moyenne départementale. Invite à reporter l'ensemble des événements qui n'ont plus de sens, sans temps de convivialité. Ainsi, la Commune a décidé, à regret, d'annuler les vœux au personnel, et les vœux à la population, afin de protéger ses habitants. Indique que les festivités de Noël, organisées pour partie en plein air, en fin de semaine, devront tenir compte de cette prudence. Les temps conviviaux amenant les personnes à retirer leur masque sont risqués. Appelle les organisateurs de manifestations à faire preuve de vigilance.

Sylvie MORAND : Précise que le centre sera fermé les 24 et 31 décembre, car il est probable que peu de personnes souhaitent être vaccinées la veille des fêtes. L'objectif est d'atteindre environ 1250 vaccinations par semaine.

Danielle CORNET : Indique que le site Doctolib sera mis en ligne d'ici la fin de la semaine. Invite à ne pas être surpris s'il n'est rapidement plus visible, car les créneaux proposés se remplissent très vite.

Sylvie MORAND : Le centre proposera deux vaccins différents : le pfizer réservé aux personnes âgées de moins de 30 ans et le moderna pour les autres. La journée du mercredi sera probablement dédiée aux moins de 30 ans.

Danielle CORNET : Invite l'assemblée à renforcer les gestes barrières en toute occasion, afin d'éviter toute exposition virus.

▪ **Présentation du Rapport social unique (RSU) 2020**

Danielle CORNET : Présentation du RSU 2020

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit en 2021 l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'état de la Collectivité (plus communément appelé Bilan Social).

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Les données du RSU permettent d'apprécier la situation de la collectivité à partir de données sociales rassemblées sous plusieurs items : les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Il est également un outil de dialogue social qui a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Le rapport 2020 a été présenté aux membres du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le 24 novembre dernier et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Il doit être élaboré chaque année par toutes les collectivités.

Le RSU 2020 de la Commune, annexé à l'exposé de questions, met en exergue les données suivantes.

- Effectif :

Il est rappelé qu'un emploi permanent est créé pour répondre à l'activité normale et habituelle de l'administration. Sur ce type d'emplois, la priorité est donnée aux fonctionnaires et aux lauréats de concours. Un emploi non permanent est quant à lui créé de manière provisoire pour répondre à un besoin temporaire ou saisonnier.

L'effectif au 31 décembre 2020 est de 122 agents, dont 100 fonctionnaires, 5 contractuels sur emploi permanent et 17 contractuels sur emploi non permanent.

En équivalent temps plein, cela représente 112,38 agents pour 92,23 fonctionnaires, 4,69 contractuels permanents et 15,46 contractuels non permanents.

Il convient de noter qu'un agent titulaire est en congé parental. 88% des emplois non permanents sont recrutés comme saisonniers ou occasionnels.

Les emplois permanents se répartissent ainsi :

- > 77% en catégorie C
- > 15% en catégorie B
- > 8% en catégorie A

Avec une répartition par filière de :

Filière	Titulaires	Contractuels	Total
Administrative	30%	40%	30%
Technique	48%	40%	48%
Sportive	1%	20%	2%
Médico-sociale	9%		8,5%
Police Municipale	2%		2%
Animation	10%		9,5%
Total	100%	100%	100%

La répartition des emplois permanents hommes/femmes montre que la part des femmes au sein de la collectivité est plus importante (62% de l'effectif contre 38% pour les hommes).

La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 47 ans pour les emplois permanents et de 38 ans pour les emplois non permanents.

En 2020, on compte 2 départs à la retraite.

- Temps de travail :

Il convient de distinguer l'activité à temps partiel de celle à temps non complet. L'agent à temps partiel est celui qui occupe un emploi à temps complet, c'est-à-dire un emploi créé pour une durée de travail de 35 heures par semaine et qui choisit de travailler moins de 35 heures. A contrario, la collectivité peut décider qu'un poste est à temps non complet donc d'une durée de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires.

Concernant la répartition des agents sur emploi permanent à temps complet ou non complet, 86% des fonctionnaires sont à temps complet et 14% à temps non complet. Pour les contractuels, 80% sont à temps complet et 20% à temps non complet.

30% des fonctionnaires travaillent à temps partiel, uniquement des femmes.

- Budget et rémunération :

Les charges du personnel représentent 56 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents sur un emploi permanent correspond à 22 %.

- Formation :

Pour l'année 2020, 62 % des agents sur emploi permanent ont effectué au moins 1 jour de formation. Ils ont par ailleurs suivi au total 185 jours de formation.

La répartition entre chaque catégorie est de :

- > 74% pour la catégorie C
- > 16% pour la catégorie B
- > 10% pour la catégorie A

Pour un nombre moyen par agent sur emploi permanent de 1,8 jour.

60% des formations ont été effectuées par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et 40% par d'autres organismes.

- Promotions :

49 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 5 d'un avancement de grade en 2020. Un agent a été promu au titre de la promotion interne.

- Absentéisme :

En 2020, il y a eu en moyenne, 21,1 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaires et 9,8 jours pour les contractuels. L'écart est dû aux arrêts de longue durée de quelques agents (congé de longue maladie, inaptitude à l'emploi dans l'attente d'un reclassement, etc...).

- Handicap :

Il y a 8 travailleurs handicapés sur un emploi permanent et 1 travailleur handicapé sur un emploi non permanent. 75% sont en catégorie C.

- Prévention et risques professionnels :

3 accidents de travail ont été déclarés sur 2020 avec une moyenne de 15 jours d'absence consécutifs par accident de travail.

On compte 3 assistants et un conseiller de prévention dans la collectivité.

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Les dépenses effectuées en faveur de l'amélioration des conditions de travail ont été de 25 119 € pour l'année 2020 (bouchons d'oreilles moulés, lunettes de vue de protection, fauteuils de bureau, coussins ergodrive, aménagements de locaux divers, ...).

30 jours formation ont été liés à la prévention (habilitations, secourisme du travail...) pour un total de 4 299 €, soit une moyenne de 143 € par jour de formation.

- Action sociale et protection sociale complémentaire :

La collectivité a participé aux contrats de prévoyance pour l'année 2020 en moyenne de 156 € par adhérents.

La collectivité cotise auprès du COS 44 et propose des titres restaurants valorisés à hauteur de 50% par l'employeur.

- Relations sociales :

Aucun jour de grève n'a été recensé en 2020.

Il y a eu 3 réunions du comité technique et 3 réunions du CHSCT sur 2020.

- Aucune observation -

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2021-108 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu l'exercice des compétences assainissement et eau potable obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021, entérinée par délibérations concordantes des communes membres, la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois a décidé d'exercer au niveau communautaire la compétence mobilité.

En conséquence il convient de procéder à une inscription des compétences susmentionnées dans les statuts de la communauté de communes.

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château /St-Gildas-des-Bois n°2021-08, en date du 25 février 2021, et les délibérations concordantes des communes pour le transfert de la compétence mobilité ;

Vu la délibération municipale n°2021-038, en date du 8 avril 2021, approuvant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château /St-Gildas-des-Bois ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique en date du 15 juillet 2021 ;

- Aucune observation -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château /St-Gildas-des-Bois, telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-109 - AJUSTEMENT A LA BAISSSE DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX - REGULARISATION

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), portant sur les indemnités de fonction qu'il est possible d'allouer au maire, adjoints, conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints ;

Vu la délibération municipale n°2020-035, en date du 10 juin 2020, fixant le taux d'indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération municipale n°2021-051, en date du 27 mai 2021, fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Considérant que la commune de Pont-Château appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) et ce pour toute la durée du mandat ;

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer l'enveloppe financière annuelle des indemnités de fonction ainsi que les taux d'indemnités des élus municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Les fonctions d'élu local ne sont pas rémunérées. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est possible dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que, par délibération du 27 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de réduire le nombre d'adjoints, passant de 9 à 8, il convient de procéder à l'ajustement à la baisse de l'enveloppe financière mensuelle maximum des indemnités des élus. Cette enveloppe préalablement fixée à 12 154,31€ passerait à 11 084,73 € mensuel maximum.

Correspondance Indice Brut 1027 : Indice Majoré 830,00
Enveloppe globale maximale

ELU	Indemnité base			Resultat
	Base Indice brut	Pourcentage maxi	Montant	Mensuel
MAIRE	1027	65	2 528,10	2 528,10
ADJOINT	1027	27,5	1 069,58	8 556,64
ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE POUR UN MAIRE ET 8 ADJOINTS				11 084,73

Il y a possibilité de verser une indemnité aux conseillers municipaux au maximum de 6% comprise dans l'enveloppe globale ci-dessus.

L'intégralité des éléments de calcul de l'indemnité individuelle du Maire, de chaque Adjoint, de chaque conseiller municipal délégué et de chaque conseiller municipal reste inchangée. Le montant des indemnités individuelles est parfaitement identique après ajustement de l'enveloppe globale.

- Aucune observation -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la façon suivante :
 - de l'indemnité du maire : 65% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).
 - du produit de 27,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints.

Les taux des indemnités de fonction des élus, fixés par délibération en date du 10 juin 2020 sont maintenus et répartis de la façon suivante :

- **Maire** : 52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- **Adjoints** : 19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- **Conseillers délégués** : 9.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- **Conseillers municipaux** : 1.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2021-110 - MAJORATION DU TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION SUITE A SA MODIFICATION

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

Vu les articles L2123-22 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant la majoration à hauteur de 15% des indemnités de fonction allouées au maire et aux conseillers délégués, des communes chef-lieu de canton ;

Vu la délibération municipale n°2020-036, en date du 10 juin 2020, autorisant la majoration des taux d'indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération municipale n° 2021-109, du 8 décembre 2021, relative à l'ajustement de l'enveloppe financière des indemnités de fonction des élus municipaux ;

- *Aucune observation* -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués :
 - **Maire** : 52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) auquel on ajoute la majoration de 15% ;
 - **Adjoints** : 19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) auquel on ajoute la majoration de 15% ;
 - **Conseillers délégués** : 9.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) auquel on ajoute la majoration de 15%.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Il est précisé que les indemnités de fonction des élus ainsi fixées sont identiques à celles versées depuis le début du mandat. Les taux indiqués n'amènent pas d'évolution du montant d'indemnités versées.

- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2021-111 - FIXATION DE LA DUREE ANNUELLE DE TEMPS DE TRAVAIL

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été alloué aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou pour prendre en considération la nature des fonctions exercées.

Les horaires de travail sont ainsi définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le temps de travail peut être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents entre les périodes de forte activité et les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent pour lesquels le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

A Pont-Château, le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail (ARTT) approuvé par le Conseil municipal le 21 février 2001, après avis favorable du Comité Technique, fixe la durée annuelle du temps de travail à 1600 heures. Depuis le 1^{er} janvier 2005, la journée de solidarité est ajoutée, soit 1607 heures au maximum.

Par délibération en date du 10 décembre 2019, il a été défini les cycles de travail selon les différents services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2020,

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut dépasser 6 heures de travail quotidien sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2019-128 relative à la mise en place des cycles de travail ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2021 ;

- Aucune observation -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter la proposition du Maire relative à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la Commune, présentées dans la présente délibération et qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

DÉLIBÉRATION N°2021-112 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

***Danielle CORNET** : Présentation du projet de délibération*

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que le projet de règlement intérieur, soumis à l'examen du Comité Technique le 24 novembre 2021, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement ;

Considérant que ce dit règlement pourra faire l'objet d'amendements ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2021 ;

- Aucune observation -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter le règlement intérieur des services municipaux de la Commune de Pont-Château, annexé à la présente délibération, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022.
- > De communiquer à tout agent employé par la Commune, ledit règlement intérieur des services municipaux en vigueur.

Danielle CORNET : *Rappelle que M. Stéphane MÉREL et M. Philippe ROUAUD suivent ces temps de travail en lien avec les instances des représentants du personnel, en amont de leur passage devant le CT et le CHSCT. Les remercie du travail effectué.*

DÉLIBÉRATION N°2021-113 - ADOPTION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL

Danielle CORNET : *Présentation du projet de délibération*

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle ;

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine les conditions d'exercice du télétravail : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois dont l'agent peut demander l'utilisation auprès de son responsable N+1 lors d'un entretien et de l'autorité territoriale.

Réglementairement, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Au sein de la collectivité, les jours de télétravail doivent être déterminés au préalable sur un planning à 6 mois avec possibilité de réaliser du télétravail par demi-journée. La journée ou demi-journée de télétravail peut être décalée uniquement dans la semaine et pour nécessité de service. Dans l'hypothèse où le télétravail ne peut être repositionné sur la même semaine, le télétravail n'est pas reportable au-delà. L'autorisation de télétravailler est limitée à un jour par semaine pour les agents à temps complet et les agents à temps partiel ou non complet, jusqu'à 24 heures hebdomadaires. Les agents travaillant 3 jours par semaine ou moins ne pourront pas bénéficier du télétravail.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur met à disposition de l'agent le matériel nécessaire à l'accomplissement de ses missions télétravaillées : matériel informatique (ordinateur portable, clavier et souris déportés), téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des missions, accès à distance sur le serveur. Aucun autre matériel ne sera octroyé sauf mention expresse du médecin de prévention. L'employeur prend en charge le coût de ce matériel ainsi que les frais de logiciels (abonnements et maintenance). L'employeur finance également l'abonnement en lien avec le téléphone portable. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail ou d'autres frais engagés et notamment l'abonnement internet du lieu de télétravail de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) par le fonctionnaire ou de la Commission Consultative Paritaire (CCP) par l'agent contractuel.

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail en date du 24 novembre 2021.

Danielle CORNET : *Rappelle que le télétravail a été mise en place pendant la crise sanitaire, mais la Commune ne disposait pas de règlement pour sa mise en application en dehors de cette période. La charte proposée a fait l'objet d'échanges avec les représentants du personnel. L'objectif est de disposer d'une organisation règlementée de ce temps de travail.*

Indique que cette mise en place fera l'objet d'une période d'expérimentation de 6 mois, à l'issue de laquelle un état des lieux avec le comité technique sera réalisé. Cette mise en place se veut progressive et prudente, mais pourra être amenée à évoluer.

Par ailleurs, le télétravail sera mis en place différemment pendant la période de crise sanitaire, conformément aux préconisations gouvernementales.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter la charte du télétravail du personnel communal, annexée à la présente délibération, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022.
- > De communiquer à tout agent employé par la Commune, la charte du télétravail du personnel communal en vigueur.

DÉLIBÉRATION N°2021-114 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Aussi, il est proposé les suppressions de postes liées aux avancements de grade 2021 (5 postes), aux départs en retraite (6 postes), à mutation (1 poste), à nomination suite à promotion interne (1 poste) suivantes :

- 1 poste d'attaché principal (temps complet) – Direction générale.
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (temps complet) – Finances.
- 1 poste d'adjoint administratif (temps complet) – Urbanisme.
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe (temps complet) – ATSEM.
- 1 poste d'animateur (temps complet) – AVAS.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (temps complet) – ATSEM.
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (temps complet) – ALSH, périscolaire.
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps complet) – Voirie et Restauration scolaire.
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (temps complet) – Voirie.
- 1 poste d'adjoint technique (temps non complet 25/35^{ème}) – Entretien, ménages et restauration scolaire.
- 1 poste d'adjoint technique (temps non complet 20/35^{ème}) – Entretien, ménages .

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien à l'école du Chat perché, il convient de remplacer cet agent. Aussi, il est proposé la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 novembre 2021 concernant les suppressions de postes ;

Vu le tableau des emplois ;

- Aucune observation -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De supprimer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2021 : un poste d'attaché principal à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif à temps complet, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'animateur à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique à temps non complet 25/35^{ème} , un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème} .
- > De créer le poste suivant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 : un poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35^{ème} .
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2021-115 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET : *Présentation du projet de délibération*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

- **Pôle AVAS / Service Communication**

Depuis la création du pôle Animations, Via associative et Sports (AVAS) en 2018, l'activité du service n'a cessé d'augmenter en lien avec la création de nouveaux événements et l'accompagnement de plus en plus qualitatif des associations (conseils en matière de respect des réglementations, conventions, suivi de projets, promotion des événements associatifs...).

La gestion des réservations de salles, mise en place début 2020 et dont la charge en raison de la crise sanitaire est effective seulement depuis peu, ainsi que le passage d'un agent du service à 80 % au mois de septembre dernier, ont eu des conséquences importantes sur le plan de charge.

L'accroissement de l'activité « événementiel » du service AVAS impacte directement celle du service communication, qui est lui-même saturé par la production de supports et la mise à jour des informations. Aujourd'hui il est de plus en plus difficile pour le service de répondre aux sollicitations des services et de maintenir une communication structurée et efficace.

Considérant la volumétrie des besoins, la cohérence et la complémentarité des profils recherchés, il est proposé de créer un poste de « chargé de communication-événementiel » de catégorie B, en CDD d'un an, partagé entre le Pôle AVAS et le service communication chargé des missions suivantes :

- Organisation des événements de la ville
- Communication sur les opérations événementielles de la Ville
- Accompagnement de l'organisation des manifestations associatives
- Collecte, traitement et diffusion de l'information

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

- **Pôle Culture**

Par ailleurs, le contrat du chargé de médiation culturelle et de billetterie qui exerce ses missions au Carré d'argent depuis avril 2021, arrive à son échéance au 31 décembre 2021.

La mission de médiation culturelle a pour objet de renforcer, de créer du lien entre la programmation du Carré d'argent et les Pont-Châtelains et de créer des synergies entre les acteurs locaux (associations, groupements d'habitants, structures intercommunales...).

Le contrat en cours acte un temps de travail annualisé sur la base d'un 17,5/35^e, catégorie C.

Compte tenu de l'intérêt de poursuivre l'expérimentation et considérant le passage à temps partiel à 80% de l'agent en charge de l'administration du Carré d'argent, à compter du 15 janvier 2022, il est proposé de valider le besoin en renfort d'un « chargé de médiation culturelle et billetterie » de catégorie B, en CDD à temps non complet à 24/35^{ème} pour une année, au Pôle Culture.

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

- **Service Accueil, état-civil, élections**

Dans le cadre des opérations de recensement de la population organisées du 20 janvier 2022 au 26 février 2022, un agent du service Accueil, Etat-civil et élections a été nommé coordonnateur des opérations de recensement. Sa mission consiste à préparer le travail de terrain des agents recenseurs (organisation des tournées, recherche d'informations sur les logements à recenser, ...), à les encadrer et à enregistrer les données collectées auprès de l'INSEE...

Par ailleurs, cet agent est également en charge de l'organisation des scrutins prévus en 2022, d'une part, pour les élections présidentielles en avril et, d'autre part, pour les élections législatives en juin. Ces 2 missions génèrent une charge de travail supplémentaire pour le service Accueil, Etat-civil et élections.

Aussi, pour permettre de faire face à cette charge de travail, il est proposé le recrutement d'un agent administratif catégorie C contractuel à 17,5/35^{ème} sur la période du 13 décembre 2021 au 28 février 2022 puis à temps complet pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2022.

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial.

- **Centre de vaccination**

Dans la perspective de la réouverture du centre de vaccination prévue le lundi 15 décembre 2021, en partenariat de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les professionnels de santé du territoire, il est proposé le recrutement de 4 agents contractuels à compter du 13 décembre 2021 à temps complet pour 4 mois. L'organisation envisagée est la suivante :

- 3 agents contractuels en charge du secrétariat du Centre de vaccination avec pour mission l'accueil, l'enregistrement et l'établissement du pass sanitaire du patient.
- 1 agent coordonnateur en charge de l'organisation générale, avec notamment pour mission l'établissement des déclarations CPAM pour les vaccinés, la participation à la rédaction des conventions médicales et para-médicales, la gestion du planning Doctolib, le suivi des approvisionnements, ...

Leur rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial.

Vu le tableau des emplois ;

Danielle CORNET : Explique que le pôle AVAS et le service Communication sont « victimes » de leurs succès. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à un ajustement des moyens si l'on souhaite qu'ils puissent assurer leurs missions.

Sylvie MORAND : Concernant les recrutements liés au centre de vaccination, précise que la rémunération des agents est remboursée par l'ARS. Ajoute qu'il a été décidé de réembaucher les secrétaires de la vaccination précédente.

Danielle CORNET : Les professionnels de santé locaux sont informés de la réouverture du centre de vaccination, qui vient renforcer leur propre action.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes de contractuels suivants :
 - 1 poste au grade de rédacteur (catégorie B) à temps complet pour un an à compter de la date de prise de poste (pôle AVAS et Communication)
 - 1 poste au grade de rédacteur (catégorie B) à temps non complet à 24/35^{ème} du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (pôle Culture)
 - 1 poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet à 17,5/35^{ème} du 13 décembre 2021 au 28 février 2022 puis à temps complet du 1^{er} mars au 30 juin 2022 (service Accueil, Etat-civil et élections)
 - 4 postes au grade d'adjoints administratifs à temps complet du 13 décembre 2021 au 12 avril 2022 (Centre de vaccination)

- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2021-116 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1^{er}, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

A Pont-Château, le recensement de la population communale est prévu du 20 janvier 2022 au 26 février 2022. Pour le mener à bien, la Commune doit nommer des agents recenseurs pour opérer sur le terrain. Au nombre de deux (selon les recommandations de l'INSEE, un agent recenseur se voit généralement attribuer un échantillon d'environ 200 logements), ces agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin de l'année, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 référencée ci-dessus.

Leur rémunération est déterminée par la Commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- tournée de reconnaissance : forfait de 93.26 €.
- feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.49 € par feuille de logement.
- bulletin individuel collecté : 2.11 € par bulletin individuel.
- séance de formation : 49.74 € par séance de formation.
- indemnité de déplacement : forfait de 225 € pour l'IRIS 101 et forfait de 300 € pour l'IRIS 102.
- prime internet : 186.53 €, si le taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 50% des logements collectés.
- prime pour les feuilles de logement non enquêté (FLNE) : 186.53 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 2,50% des logements collectés.

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement, d'un montant de 1 906 €.

Danielle CORNET : Invite l'assemblée à accueillir cordialement les agents recenseurs. Ces derniers disposeront des documents attestant de leur mission. Remercie par avance les agents qui accepteront cette mission, parfois complexe, mais indispensable au positionnement de la Commune. En effet, du nombre d'habitants découle un certain nombre de dotations. Précise que les IRIS correspondent aux zones géographiques de la Ville (101 centre-ville / 102 extérieurs).

Sylvie MORAND : Souhaite savoir s'il s'agit du recensement d'un échantillon de la population ou du recensement de la population totale.

Danielle CORNET : Explique que le recensement est effectué tous les ans, auprès d'un échantillon d'adresses, dès lors que la population est supérieure à plus de 10 000 habitants.

Sylvie FUSELLIER : Souhaite connaître le montant des dépenses liées aux opérations de recensement au regard de la dotation de l'Etat.

Danielle CORNET : Répond que l'aide de l'Etat est une dotation forfaitaire, inférieure aux frais engagés par la Commune.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer deux emplois d'agents recenseurs vacataires, du 15 décembre 2021 au 28 février 2022, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
- > De fixer la rémunération brute de ces agents recenseurs sur la base des tarifs suivants :
 - tournée de reconnaissance : forfait de 93.26 €.
 - feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.49 € par feuille de logement.
 - bulletin individuel collecté : 2.11 € par bulletin individuel.
 - séance de formation : 49.74 € par séance de formation.
 - indemnité de déplacement : forfait de 225 € pour l'IRIS 101 et forfait de 300 € pour l'IRIS 2.
 - prime internet : 186.53 €, si le taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 50% des logements collectés.
 - prime pour les feuilles de logement non enquêté (FLNE) : 186.53 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 2,50% des logements collectés.
- > D'imputer ces dépenses sur le budget de fonctionnement de la Commune, au chapitre 012.

DÉLIBÉRATION N°2021-117 - DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE PAR LE CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE DE LA PARCELLE AD 475, SITUEE CHEMIN DE CRIBOEUF

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

La Commune a été sollicitée par l'antenne du Crédit Agricole Atlantique Vendée de Pont-Château, afin d'installer de façon temporaire, un modulaire sur le parking situé chemin de Criboeuf, entre l'immeuble occupé par la Direction régionale des Finances Publiques et le cabinet médical (parcelle AD 475).

En effet, des travaux importants de réaménagement de leurs bureaux situés rue de Nantes, à Pont-Château, seront réalisés à partir du début de l'année 2022, et ce pour une durée de 10 mois environ, empêchant toute occupation des locaux durant cette période.

Il est précisé que la location, l'installation et l'enlèvement du modulaire seront entièrement à la charge du Crédit Agricole, tout comme les frais liés à l'utilisation du local. Seuls les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées seront réalisés par la Commune.

Par ailleurs, l'ensemble des frais de fonctionnement du local sera supporté par le Crédit Agricole (abonnement et consommation eau potable et eaux usées – électricité – télécommunications...).

Conformément à la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, confirmant les délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant notamment à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, une décision du Maire sera prise afin d'autoriser la signature d'une convention à intervenir avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée. L'objet de cette convention de mise à disposition est de déterminer les conditions d'occupation de ladite parcelle, ainsi que les engagements respectifs de chaque partie.

Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance, il est donc nécessaire d'en fixer le montant.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 29 novembre 2021 ;

Stéphane POILVÉ : *Explique que le parking se situe derrière le magasin Intermarché. Les frais liés aux raccordements d'eaux seront intégrés au montant de la redevance.*

Armel MOYON : *Souhaite connaître la date à partir de laquelle le Crédit agricole occupera le modulaire.*

Stéphane MÉREL : *Indique qu'à priori, la Banque sera installée chemin de Criboeuf après Pâques.*

Danielle CORNET : *Indique que cette mise à disposition a fait l'objet d'un travail important, afin d'offrir au Crédit agricole les meilleures conditions de poursuite de ses activités. Remercie les élus et les services.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 11 650€ le montant de la redevance pour l'occupation temporaire par le Crédit Agricole Atlantique Vendée de la parcelle AD 475, situé chemin de Criboeuf.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-118 - DÉTERMINATION DU TARIF D'OCCUPATION DU CAFE DES TOURISTES

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

La Commune est propriétaire du Café des touristes, situé place du marché à Pont-Château.

Mme Hélène FAVREAU, gérante d'une micro-entreprise, a sollicité la Commune, car dans le cadre d'une vente éphémère de créations textiles éco-responsables, elle souhaiterait occuper le Café des touristes du 16 au 24 décembre 2021.

Considérant que cette vente éphémère contribue à l'animation du centre-ville pendant la période des fêtes de fin d'année, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de Mme FAVREAU et de fixer le tarif de la location du Café des touristes.

Il est précisé que conformément à la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, confirmant les délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant notamment à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, une décision du Maire sera prise afin d'autoriser la signature d'une convention à intervenir avec Mme FAVREAU. L'objet de cette convention est de déterminer les conditions d'occupation du Café des touristes, ainsi que les engagements respectifs de chaque partie.

Stéphane POILVÉ : *Indique que le local se situe face à la rue Ste-Catherine.*

Jean-François GAUTIER : *Se réjouit de l'ouverture du premier magasin éphémère de la Commune. Espère que cette expérience sera reconduite au sein d'autres cellules commerciales vides. A pris attache auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) à ce sujet. Remercie M. Lemoine, Directeur général des services, qui a ajouté ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal.*

Danielle CORNET : *Rappelle que Pont-Château a intégré le programme « Petites villes de demain », ce qui lui permettra d'engager un travail de fond sur la vacance commerciale. Jean-François GAUTIER, en tant que délégué au commerce de proximité, et Mme Fusellier, déléguée au Cœur de ville, seront associés à cette question. L'objectif est de dynamiser le centre-ville. La CCI, l'Agence foncière de Loire-Atlantique et un certain nombre d'acteurs seront également partenaires.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 110€ le montant du loyer du Café des touristes pour l'occupation par Mme FAVREAU dudit café du 16 au 24 décembre 2021.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Danielle CORNET : *Souhaite que cette première expérience suscite des vocations pour combler la vacance d'autres cellules commerciales.*

DÉLIBÉRATION N°2021-119 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR LYCEE

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Vu la délibération n°2021-096, en date du 6 octobre 2021, confirmant, au titre de la déclaration de projet (article L126-1 du code de l'environnement), l'intérêt général de l'opération de construction du futur lycée polyvalent à Pont-Château, et la volonté de la Commune de réaliser les aménagements connexes au lycée tels que la plateforme et la voie d'accès par les cars scolaires (25 véhicules), le parvis public en prolongement du parvis du lycée, des espaces paysagers et les cheminements doux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, en date du 10 novembre 2021, approuvant le Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Considérant que l'opération relative aux travaux d'aménagement des abords du lycée est inscrite au CRTE, signé le 19 novembre 2021 ;

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 767 143.65 € H.T, répartis ainsi :

- Terrassement – voirie : 1 499 265.50 €
- Signalisation : 41 975.50 €
- Aménagements paysagers : 155 832.97 €
- Eclairage public : 70 069.68 €

Le plan de financement prévisionnel l'opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL	1 767 143,65 €	706 857,46 €	sollicité	40,00%
Sous-total		706 857,46 €		
Autofinancement		1 060 286,19 €		60,00%
Coût HT		1 767 143,65 €		

Considérant que le projet d'aménagement des abords du lycée répond aux critères d'éligibilité de la DSIL, il est proposé de solliciter un financement auprès de l'État, à hauteur de 706 857.46 € (40% du coût H.T de l'opération) ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 29 novembre 2021 ;

Stéphane POILVÉ : Précise que les montants présentés sont estimatifs, dans la mesure où les marchés ne sont pas lancés. Rappelle que la Région et la Commune ont mis en place un comité de suivi scientifique chargé du suivi du projet. Bretagne vivante est membre de cette instance. Les plantes envisagées dans le cadre de l'aménagement des abords du futurs lycée seront soumises à l'avis de l'association. Il semble important de partager cette question avec celle-ci et de disposer de son expertise.

Paul LONGATTE : Note que le chiffrage est très précis pour une évaluation. Demande si une part est prévue pour les aléas de chantiers.

Stéphane POILVÉ : Explique que les aléas éventuels sont toujours pris en compte dans les prévisions budgétaire pour ce type de chantier.

Danielle CORNET : Est consciente que les travaux de terrassement en cours sont pénalisants pour les riverains. Les remercie de leur patience. Il est prévu que les travaux de terrassement s'achèvent fin janvier.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), à hauteur de 706 857.46 € (40% du coût H.T de l'opération) pour l'opération d'aménagement des abords du lycée.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-120 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE EXPOSITION

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Vu le Code de l'Environnement ;

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'affichage extérieur, le panneau d'affichage publicitaire, propriété du Comité d'organisation de la Foire exposition et installé 3 rue du Vélodrome, a été retiré.

La suppression de cette banderole assurant la promotion des entreprises locales partenaires de l'évènement entraîne une perte financière d'un montant de 5 320 € H.T pour l'association.

Le Comité d'organisation a sollicité la Commune, afin d'obtenir une subvention destinée à combler ce déficit.

Considérant que, de par son activité, le Comité d'organisation de la Foire contribue au dynamisme et à la notoriété de la Commune, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 29 novembre 2021 ;

Stéphane POILVÉ : *Explique que le panneau se situe face à la clinique vétérinaire.*

Danielle CORNET : *Rappelle que la prochaine foire exposition se tiendra fin mars 2022. Salue la qualité de cet évènement qui associe les artisans de la Communauté de communes et fait valoir leur savoir-faire.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500€ au Comité d'organisation de la foire exposition.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-121 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 du budget principal et notamment pour prendre en charge les frais de personnel inhérents au fonctionnement du centre de vaccination, il y lieu de procéder à quelques modifications du budget prévisionnel.

Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la commission Finances, le 29 novembre 2021.

Stéphane POILVÉ : *Explique que les dépenses supplémentaires en matière de personnel sont liées au recrutement d'agents contractuels dans le cadre du centre de vaccination. Ajoute que les chiffres présentés tiennent compte de la seconde ouverture du centre de vaccination.*

Précise que le chapitre 25 « SPA » correspond à la majoration de la subvention d'équilibre allouée au Carré d'argent, nécessaire pour couvrir les dépenses liées au recrutement d'un agent assurant le remplacement d'un titulaire pendant son congé maternité.

Indique que la Commune a perçu des droits de mutation plus importants que ceux estimés (+ 50 000€). Les droits de mutation sont versés à chaque vente de bien sur la Commune. La Commune perçoit un pourcentage de la vente. Cette dotation a été importante en 2020 et en 2021.

Indique que la Commune a perçu une première avance de l'ARS (40 000€) suite aux frais engagés dans le cadre du centre de vaccination.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°2 du Budget principal, telle que définie ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 012 64131	Rémunérations	90 000,00 €	Chapitre 70 70872	Par les budgets annexes	15 000,00 €
			Chapitre 73 7381	Taxes addition. droits de mutation	50 000,00 €
Chapitre 65 657363	SPA	15 000,00 €	Chapitre 74 7478	Autres organismes	40 000.00 €
TOTAL		105 000,00 €	TOTAL		105 000,00 €

DÉLIBÉRATION N°2021-122 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET CARRE D'ARGENT

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 du budget Carré d'argent, il y a lieu de procéder à quelques modifications du budget prévisionnel.

Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la commission Finances, le 29 novembre 2021.

- Aucune observation -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°2 du Budget Carré d'argent, telle que définie ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
<u>Opérations réelles</u>			<u>Opérations réelles</u>		
Chapitre 012			Chapitre 74		
6215	Personnel	15 000,00 €	74741	Communes	15 000,00 €
<u>Virements</u>			<u>Opérations d'ordre</u>		
Chapitre 023			Chapitre 042		
023	Virement à la section d'investissement	3 825,00 €	777	Quote-part subv.invest.tranférées	3 825,00 €
TOTAL		18 825,00 €	TOTAL		18 825,00 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
<u>Opérations réelles</u>					
Chapitre 21					
2188	Autres immobilisations corporelles	6 800,00 €			
Chapitre 23					
2313	Constructions	- 6 800,00 €			
<u>Opérations d'ordre</u>			<u>Virements</u>		
Chapitre 040			Chapitre 021		
139148	Autres communes	3 825,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	3 825,00 €
TOTAL		3 825,00 €	TOTAL		3 825,00 €

DELIBERATION N°2021-123 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS INVESTISSEMENT 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2022 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 29 novembre 2021 ;

- Aucune observation -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2022 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2021	Ouverture 2022 (25% budget 2021)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	102 160,00 €	25 539,00 €
Article 202	Frais documents d'urbanisme	52 204,00 €	13 051,00 €
Article 2031	Frais d'études	25 973,00 €	6 493,00 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	23 983,00 €	5 995,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement	325 082,00 €	81 270,00 €
Article 204131	Départements	55 000,00 €	13 750,00 €
Article 2041582	Autres groupements	240 082,00 €	60 020,00 €
Article 2041631	SPA	30 000,00 €	7 500,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	868 302,00 €	217 075,00 €
Article 2111	Terrains nus	102 002,00 €	25 500,00 €
Article 2115	Terrains bâtis	1 000,00 €	250,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	400 000,00 €	100 000,00 €
Article 21568	Autres matériel et outillage d'incendie	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 21571	Matériel roulant - Voirie	1 300,00 €	325,00 €
Article 21578	Autre matériel et outillage voirie	32 000,00 €	8 000,00 €
Article 2182	Matériel de transport	34 000,00 €	8 500,00 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 2184	Mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	258 000,00 €	64 500,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 754 542,00 €	938 635,00 €
Article 2312	Agencements et aménagements de terrains	454 000,00 €	113 500,00 €
Article 2313	Constructions	1 296 000,00 €	324 000,00 €
Article 2315	Installations, matériel et outillages techniques	1 952 000,00 €	488 000,00 €
Article 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos. corporelles	52 542,00 €	13 135,00 €
TOTAL		5 050 086,00 €	1 262 519,00 €

DÉLIBÉRATION N°2021-124 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS INVESTISSEMENT 2022 – BUDGET CARRE D'ARGENT

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2022 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers. ;

Considérant que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 29 novembre 2021 ;

Stéphane POILVÉ : Précise qu'il n'est pas obligatoire de dépenser les crédits ouverts.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2022 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2021	Ouverture 2022 (25% budget 2021)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	32 612,00 €	8 153,00 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	3 812,00 €	953,00 €
Article 2184	Mobilier	2 000,00 €	500,00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	26 800,00 €	6 700,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	9 418,46 €	2 354,61 €
Article 2313	Constructions	9 418,46 €	2 354,61 €
TOTAL		42 030,46 €	10 507,61 €

DÉLIBÉRATION N°2021-125 - PROPOSITION DE CREANCES ETEINTES

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Vu la saisie du Trésor Public, en date du 16 novembre 2021, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 28.62 € (budget principal - restauration scolaire) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 29 novembre 2021 ;

- Aucune observation -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver une créance éteinte d'un montant de 28.62 € (budget principal - restauration scolaire).
- > De s'engager à procéder au mandatement de cette créance.

DÉLIBÉRATION N°2021-126 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022

Sylvie FUSELLIER : Présentation du projet de délibération

Vu la loi n°2015-990, du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques » stipule que dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, les dimanches désignés par décision du maire traduite dans un arrêté municipal, après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Il est précisé que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire, dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Considérant les demandes de la société PB DISTRIBUTION, en date du 6 janvier 2021 et du 21 septembre 2021, sollicitant une dérogation au repos dominical pour l'année 2022, aux dates suivantes : 9 janvier 2022, 4, 11 et 18 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 25 août 2021 ;

Considérant que les avis des organisations professionnelles, des syndicats de salariés intéressés et de l'association des commerçants et artisans Pont-Châtelains ont été sollicités ;

Sylvie FUSELLIER : Explique que les dates proposées correspondent aux fêtes de fin de fin d'année et aux soldes de début d'année.

Danielle CORNET : Rappelle que les commerçants restent libres d'ouvrir ou non leurs commerces.

Sylvie FUSELLIER : Ajoute que les petits commerçants sans salariés peuvent ouvrir quand ils veulent. Ces dispositions permettent aux commerçants de pouvoir se placer face au commerce en ligne.

Danielle CORNET : Indique qu'il est obligatoire de délibérer l'année précédente. L'objectif est de favoriser le commerce local.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'émettre un avis favorable pour une dérogation au repos dominical pour l'ouverture des établissements de commerce de détail implantés à Pont-Château, à hauteur de quatre dimanches maximum.
- > De fixer par arrêté municipal les dates d'ouverture dominicales pour l'année 2022.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N°2021-127 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES COMPTANT DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE PONT-CHATEAU

Philippe ROUAUD : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation modifié en dernier lieu par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, stipulant que lorsque les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les effectifs des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune montrent qu'à la rentrée scolaire de 2020-2021, 30 enfants résidant sur des communes extérieures étaient scolarisés à Pont-Château (4.46 % de l'effectif global). Ainsi, il est proposé de demander aux communes où sont domiciliés ces enfants de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques Pont-Châtelaines.

Le calcul des dépenses correspond aux frais constatés sur l'exercice 2020, à savoir :

- Pour les élèves des écoles maternelles : 1 445 € par élève
- Pour les élèves des écoles élémentaires : 363 € par élève

A ces montants, s'ajoutent les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2020, s'élevant à 46.52 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 24.80 € par élève.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 23 novembre 2021 ;

Philippe ROUAUD : Explique que la différence entre les dépenses pour les élèves de maternelles et ceux d'élémentaires est liée aux assistantes maternelles.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des communes extérieures comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, le paiement des sommes correspondant aux frais de fonctionnement de ces écoles sur la base des dépenses constatées sur l'exercice budgétaire 2020, à hauteur de 1 445 € pour les élèves des écoles maternelles et de 363 € pour les élèves des écoles élémentaires ; auxquels s'ajouteront les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2020, s'élevant à 46.52 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 24.80 € par élève.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-128 - PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES

Philippe ROUAUD : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération municipale n°2021-084, en date du 1^{er} juillet 2021, autorisation la conclusion d'une convention avec l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Considérant la volonté du rectorat de l'Académie de Nantes de déployer un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur son territoire.

L'ENT, nommée e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessibles en tout temps et tout lieu, depuis n'importe quel terminal relié à internet. Il permet aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes et constitue un support pédagogique pour l'enseignant.

Aujourd'hui, 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1090 écoles utilisatrices. Le nouveau marché répond à la volonté de diffuser plus largement la solution e-primo sur le territoire académique.

Ce marché s'étendra sur la période 2022-2026. Son objectif est de donner, à l'ensemble des communes de l'Académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT.

Considérant la volonté de l'école Charlie Chaplin de se doter de l'ENT e-primo, il est proposé de conclure une convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance, en date du 23 novembre 2021 ;

Philippe ROUAUD : Explique qu'il s'agit de proposer aux écoles un espace numérique de travail. L'école Charlie Chaplin dispose déjà de cet espace qui permet aux instituteurs d'échanger avec les parents ; et aux enfants de travailler sur des espaces dédiés. Le groupement de commandes offre des prix plus avantageux pour la période 2022-2026.

Danielle CORNET : Estime que la période perturbée actuelle justifie d'autant plus le recours à ces plateformes qui facilitent les échanges.

Philippe ROUAUD : Les directeurs des écoles peuvent utiliser ce support, notamment pour prévenir les parents en cas de cas contact.

Jean-François GAUTIER : Souhaite connaître le budget alloué.

Philippe ROUAUD : Indique que le prix est fixé par élève. Les chiffres exacts seront communiqués ultérieurement.

N.B : Suite à l'interrogation soulevée en Conseil municipal portant sur le budget alloué à la mise en place d'un environnement numérique de travail au sein des écoles de la Commune, il est précisé que le prix s'élève à 1.50€ par élève, soit 630€ pour une année, pour l'école Charlie Chaplin.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-129 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS

Stéphane MÉREL : Présentation du projet de délibération

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-040, en date du 10 juin 2020, désignant les membres de la Commission d'Appel d'offres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, lancé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatif au marché d'entretien et de maintenance des espaces verts, envoyé à la publication le 7 octobre 2021, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics, dans les journaux Ouest France et Presse Océan et sur la plateforme de dématérialisation Profil Acheteur, avec une date limite de réception des offres fixée au 9 novembre 2021 à 12h00.

Réunie le 30 novembre 2021, la Commission d'Appel d'offres a attribué comme suit les deux lots du marché d'entretien et de maintenance des espaces verts, d'une durée de 3 ans :

- Le **lot n°1, « entretien des grands espaces verts en tonte Mulching »**, est attribué à l'entreprise EFFIVERT, sise à Pont-Château, pour un montant annuel de 48 008.58 € H.T.
- Le **lot n°2, « entretien des espaces verts en tonte avec ramassage »**, est attribué à l'entreprise TECHNATURA, sise à Herbignac, pour un montant annuel de 44 057.62 € H.T.

Stéphane MÉREL : Explique que le marché d'entretien et de maintenance des espaces verts comprenait deux lots, avec plusieurs opérations à réaliser dans chaque lot : tonte des pelouses, entretien des arbres, taille des haies, taille des massifs, entretien des aires sablées, désherbage des massifs.

Deux critères ont été pris en compte pour analyser les offres : le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%).

Trois candidats ont répondu pour le lot n°1 : EFFIVERT, MORICE PAYSAGE, TECHNATURA.

Trois candidats ont également répondu pour le lot n°2 : EFFIVERT, TECHNATURA, TERIDEAL.

Le montant total du marché s'élève à 92 066.20€ H.T

Depuis 2018, de nouveaux espaces ont été intégrés au marché : lotissement de la Grivolais, Pichon, espaces verts de l'Urin, entretien des fils d'eau autour des bordures de trottoirs, lotissement 18 rue du Chêne vert.

Danielle CORNET : Souligne que des entreprises locales ont répondu au marché.

Profite de cette délibération pour informer les élus du prix départemental remporté par la Commune, à savoir le « coup de cœur démarche environnementale » pour l'aménagement du Vallon des butineurs. M. Stéphane MÉREL, M. Stéphane POILVÉ et Mme Aurélie SABLÉ, responsable du service Espaces verts, cimetières ont représenté la Commune lors de la remise de ce prix par le Conseil Départemental.

Stéphane POILVÉ : Indique que ce prix met un coup de projecteur sur un projet local. Il valorise le travail engagé par la Commune et les « maîtres œuvres » citoyens comme M. Jean-Marie LARCHEVEQUE. Note que cette remise de prix a été l'occasion d'échanger avec les autres communes présentes sur plusieurs thématiques : planter local ou non, recourir aux pots de fleurs ou planter en pleine terre... L'association Mini big forest est également intervenue afin de présenter des aménagements visant à recréer des forêts en ville. Il s'agit d'implanter des éco-systèmes naturels au sein d'espaces urbanisés.

Stéphane MÉREL : Ajoute que plusieurs échanges portant sur la création de biotopes en milieux urbains ont eu lieu. A ce sujet, propose de visiter la commune de Trignac, également distinguée, qui a réalisé ce type d'aménagement dans d'anciennes forges.

Par ailleurs, la Commune s'est portée candidate pour obtenir une fleur. Estime que ce prix récompense le travail mené par Mme Aurélie SABLÉ, responsable du service Espaces verts, notamment en termes de gestion des équipes. Indique que les services Propreté urbaine (mobilié urbain) et le pôle Bâtiments ont également été mobilisés sur cette question. La volonté est de travailler en synergie avec les 3 services.

Danielle CORNET : Estime que ce prix représente une reconnaissance pour le soin apporté par les services au cadre de vie, parfois confronté aux négligences de certains. Salue les efforts réalisés au quotidien pour la qualité des espaces verts.

- Applaudissement du public -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2021, portant sur le marché d'entretien et de maintenance des espaces verts, telle que présentée dans la délibération.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises EFFIVERT et TECHNATURA ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2021-130 - ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DES PARCELLES AH 577 ET AH 583, SITUÉES RUE NANTAISE

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre d'une succession, les héritiers souhaitent céder à la Commune, à titre gratuit, les parcelles AH 577 et AH 583, correspondant au trottoir situé devant la micro-crèche implantée rue Nantaise (ancienne clinique vétérinaire).

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation en réaffectant ce délaissé de voirie au domaine public de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 18 novembre 2021 ;

- Aucune observation -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles AH 577 et AH 583, situées rue Nantaise.
- > De conditionner la vente des parcelles AH 577 et AH 583, situées rue Nantaise à la prise en des frais d'acte par la Commune.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître Paul-Albert GOASGUEN, notaire à Brest ; ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ **Information relative au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée**

Danielle CORNET : Présente les avancées du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » dans lequel la Commune est engagée depuis 2016 avec le soutien Département.

Un projet innovant : lutte contre la privation d'emploi

Personne n'est inemployable
Ce n'est pas le travail qui manque
Ce n'est pas l'argent qui manque

- Toutes les PPDE
- Territoire de Pont-Château
- CDI, à temps choisi
- A partir des savoirs faire, principe de non sélection
- Activités utiles au territoire, dites « supplémentaires »



Le Comité local pour l'emploi (CLE) : consensus local

- Pilote localement l'expérimentation avant et après l'embauche des salariés (depuis 2017 et pendant toute la durée de l'expérimentation).
- Instance de régulation, garant de la non-concurrence des activités et de l'exhaustivité (validation des travaux utiles, gestion de la file d'attente des volontaires, soutien EBE).
- S'appuie sur l'équipe projet basée en Mairie pour répondre à ses missions
- Il est composé d'élus, d'acteurs socio-économiques, de demandeurs d'emploi et de citoyens du territoire :



L'expérimentation

- La loi du 29 février 2016 permet l'expérimentation du projet TZCLD sur 10 territoires en France.
- La loi du 14 décembre 2020 prolonge et étend l'expérimentation à 50 nouveaux territoires
- Pont-Château intègre l'expérimentation au 30 novembre 2021.
- Projection ouverture EBE ESPACE A : décembre 2021.



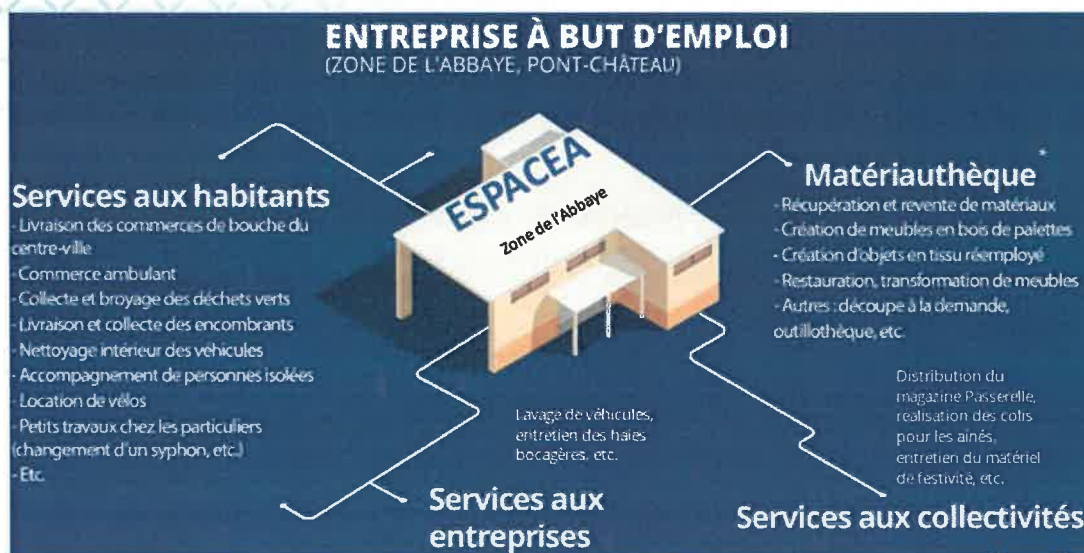
Les personnes privées durablement d'emploi (PPDE)

- Environ 570 personnes privées durablement d'emploi :
 - dont 460 inscrites à Pôle Emploi (CAT ABC) depuis plus de 12 mois dont 103 sont allocataires du RSA (30/06/21 – Pôle Emploi).
 - dont 162 allocataires du RSA (31/12/20 – Département de Loire-Atlantique).
 - dont 10% de personnes dites « invisibles ».
- 220 personnes ont été sensibilisées à la démarche dont 149 personnes ont été rencontrées et volontaires à un moment donné.
- Environ 70 personnes sont volontaires pour intégrer l'EBE.
- Les volontaires se mobilisent quotidiennement et participent activement à la mise en place du projet (environ deux groupes de travail par semaine pour créer de nouvelles activités, créer des événements, communiquer sur le projet, mobiliser davantage de personnes, préparer le dossier de candidature et préfigurer l'EBE).



L'EBE : ESPACEA

- Le CLE a préfiguré une entreprise à but d'emploi (EBE) qu'il a créé sous la forme associative en février 2021 : ESPACEA.



*Ouverture en septembre 2022.



Projections RH ESPACEA et Equipe projet

ESPACEA :

- Emplois conventionnés :
46,2 ETP soit une soixantaine de volontaires la première année
70 ETP en année 2
89,5 ETP en année 3
- Emplois non conventionnés :
Directeurs : 2 ETP sur les 3 années

Equipe Projet (portée par la Commune) :

1 ETP pendant la durée de l'expérimentation (agent municipal).



- Applaudissement de l'assemblée -

Danielle CORNET : Présente le calendrier prévisionnel des Conseils municipaux pour l'année 2022.

Prochains Conseils Municipaux, à 18h30, les mercredis suivants :

- 26 janvier 2022
- 2 mars 2022
- 6 avril 2022
- 18 mai 2022
- 6 juillet 2022
- 14 septembre 2022
- 19 octobre 2022
- 7 décembre 2022

Nous vous remercions d'avoir suivi nos échanges.



Danielle CORNET : Appelle la vigilance des élus sur la tenue des premiers conseils municipaux de l'année, consacrés au budget 2022. Souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux élus. Rappelle les manifestations du week-end, en invitant à respecter les gestes barrières au vu du taux d'incidence très élevé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures vingt-trois minutes.

A Pont-Château, le 17 janvier 2022.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le

Le Maire,
Danielle CORNET

